

COLLECTE ET CONTRÔLE DE LA TCCFE



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), qui se substitue depuis 2010 à l'ancienne taxe locale sur l'électricité, est directement prélevée sur la facture des particuliers et des entreprises par les fournisseurs d'électricité, qui doivent ensuite la reverser aux communes. La perception de cette taxe s'est complexifiée pour les communes du fait de la multiplication du nombre de fournisseurs d'électricité. C'est pourquoi le Sigeif a créé un service spécialement dédié afin de mutualiser les opérations de collecte et de contrôle.



Le Sigeif collecte, contrôle et reverse la TCCFE aux communes adhérant au dispositif

- Nombre de fournisseurs contrôlés : 38.
- Nombre de communes adhérant au dispositif : 52.
- Montant de la taxe reversée aux communes : 19 millions d'euros.*



Le Sigeif sécurise la perception de la taxe au profit des communes

- **Une gestion simplifiée** : aussi bien pour les fournisseurs que pour les communes, qui peuvent ainsi s'exonérer des formalités administratives induites par les fréquentes évolutions réglementaires du dispositif.
- **Un rendement sécurisé** : la vérification systématique des déclarations est réalisée par les agents du Sigeif, permettant de détecter d'éventuelles anomalies.
- **Un contrôle rigoureux et approfondi** : au-delà du contrôle continu des déclarations, le Sigeif pratique, depuis 2015, un contrôle sur pièces directement chez les fournisseurs.

* Chiffres 2020.

52

COMMUNES ADHÉRANT
AU DISPOSITIF

38

FOURNISSEURS
CONTRÔLÉS



COMMENT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

- Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit adopter une délibération concordante avec celle du Sigeif.
- Un modèle de délibération et de rapport de contrôle est téléchargeable sur le site Internet du Sigeif.
- Le Sigeif prélève 1% du montant de la taxe pour couvrir ses frais de gestion (à noter que dans l'ancien dispositif - TLE -, les fournisseurs prélevaient 2% de la taxe au titre des frais de déclaration et de versement).



Loubna Barrère



01 44 13 93 03



loubna.barrere@sigeif.fr